

Objet : Convention avec l'Université de Paris-Saclay relative à un parcours de master bi-diplômant

Délibération du Conseil d'administration du 19 octobre 2022

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20221019-DCA2022042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Université Paris Saclay, établissement public scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 3 rue Joliot-Curie à Gif-sur-Yvette (Essonne), relative à un parcours bi-diplômant dans le master « Économie de l'environnement, de l'énergie et des transports », pour l'année académique 2022-2023.

